

## Guide pratique pour la gestion des renouvellements des PAI : Quelques éléments concernant l'analyse des PAI « les années suivantes »

1. Un changement de nom commercial sans changement de molécule n'est pas considéré comme une modification (ex : Airomir=Ventoline= **Salbutamol**, Anapen=Epipen=Jext=Emerade= **Adrénaline**).
2. Un changement de molécule au sein d'une même famille (Cétirizine ou Desloratadine : **antihistaminiques H1**) n'est pas une modification du protocole d'urgence.
3. Un changement de posologie non lié à l'évolution du poids de l'enfant est considéré comme une modification (ex administrer 10 bouffées de Ventoline en traitement d'attaque au lieu des 2 bouffées prescrites l'année précédente) et nécessite un avis du médecin EN
4. Tout autre changement de traitement, que ce soit dans le protocole d'urgence ou d'un traitement à prendre quotidiennement sur le temps scolaire, est à priori une modification et nécessite un avis du **médecin** EN.
5. Un PAI avec aménagement d'emploi du temps pour lequel le médecin référent donne un nouveau certificat notifiant le besoin de poursuivre l'aménagement du temps scolaire se poursuit donc sans modification.

Les évolutions d'emploi du temps sont actées par la copie de l'EDT en vigueur joint au PAI à chaque changement.

6. Si un nouvel aménagement est nécessaire en partie 2 (temps de présence, aménagements de l'espace ou pédagogiques, restauration, traitement journalier...), c'est une modification. Le **médecin** EN renseigne alors une nouvelle partie 2 qui seule sera ajoutée sur Esculape dans le cadre du premier PAI.

**Le service Médical et Infirmier reste à votre disposition pour tout conseil technique**